



NAO 2016



Propositions de la Direction Générale ASF à la réunion du 12 janvier :

Sur la base d'un taux d'inflation 2015, annoncé par elle, à 0.03%, la DRH propose « généreusement » :

Ouvriers, Employés et Maitrises de Qualification : AG : 0,35% AI : 0,20%

Maitrises d'Encadrement et Cadres : AI : 0,55% avec un talon de: 0,35%

Pour donner un ordre d'idée sur les « largesses » de nos patrons, pour un salaire brut de 2000€/mois :

Une AG de 0,35%, comme proposée, cela représente 7 euros/mois !!

Une augmentation salariale basée sur un pourcentage entraîne de facto l'élargissement des écarts entre les bas et les hauts salaires.

En effet, pour un pourcentage identique à toutes les catégories de personnel, la somme, pour un salaire de 6000 euros, est évidemment 4 fois plus élevée que celle obtenue pour un salaire de 1500 euros. On imagine alors facilement ce que cela peut représenter pour les salariés des catégories situées tout en haut de la grille hiérarchique.

Sachant aussi qu'ASF enregistre de très très bons résultats même en temps de crise, et qu'elle bénéficie aussi :

- Des allègements de charges conséquentes sur les allocations familiales, environ 2 millions d'€.
- Du CICE (11 millions d'€ sur 2 ans), malgré de très nombreux licenciements et des ruptures conventionnelles.
- De l'allongement de la durée de la concession qui lui donne une visibilité accrue.

Propositions de la CGT-ASF :

Une Augmentation Générale avec un montant en euros qui soit le même pour tous.

Pour exemple : 800€ bruts/an sur le salaire de base, soit 60€/mois sur 13 mois ce qui représente environ :

- 4% d'AG pour un salaire de 1500 euros/mois
- 3% d'AG pour un salaire de 2000 euros/mois
- 2% d'AG pour un salaire de 3000 euros/mois
- 1% d'AG pour un salaire de 6000 euros/mois

Cette proposition extrêmement raisonnable représente une augmentation de la masse salariale globale comprise entre 2 et 2,5%, alors que celle-ci a déjà baissé sur les deux derniers exercices (de 2013 à 2015) de 5,4 %.

Elle a aussi l'avantage de donner enfin plus à ceux et celles qui en ont toujours moins !!

La revalorisation :

- des taux de rémunération des heures d'astreintes et d'interventions.
- des indemnités d'éloignement.

Une indemnité de logement pour tous les agents montant l'astreinte.

La CGT demande aussi des embauches en CDI.

